

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

#### Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance obligatoire couvre la responsabilité sans faute pour des dommages causés à des tiers en cas d'incendie ou d'explosion dans un établissement accessible au public. Les montants assurés sont fixés par la loi.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Nous assurons les dommages corporels et matériels causés à des tiers.

Nous assurons au-delà du montant assuré et sans mention dans les Conditions Particulières:

- ✓ les intérêts de l'indemnité due en principal;
- ✓ les frais d'actions civiles, les honoraires et les frais des avocats et des experts;
- ✓ les frais de sauvetage:
  - les frais qui découlent des mesures que nous avons demandées pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre couvert;
  - les frais qui découlent des mesures prises par l'assuré à sa propre initiative soit pour éviter un sinistre couvert, soit pour en éviter ou limiter les conséquences dans la mesure où ces mesures sont urgentes.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages matériels qui sont assurables dans une assurance incendie, comme la couverture responsabilité locative, la responsabilité d'occupant ou le recours de tiers
- ✗ Les dommages causés par la non-observation de mesures et règlements imposés par les autorités compétentes aux fins de l'exécution de la protection et de la prévention contre l'incendie et l'explosion



#### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Dommages corporels: 14.873.611,49 EUR
- ! Dommages matériels et dommages consécutifs immatériels: 743.680,57 EUR

Ces montants sont indexés annuellement.



### Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties de cette assurance s'appliquent en Belgique.
- ✓ Les garanties de cette assurance s'appliquent en outre dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.



### Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



### Quand et comment dois-je payer?

Vous payez la prime au moment où vous achetez l'assurance. La plateforme vous demandera d'effectuer votre paiement en ligne.



### Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La durée de l'assurance dépend de la durée de l'événement.

L'assurance commence à partir du premier jour de la construction de l'événement. Vous indiquez cette date. L'assurance prend fin le dernier jour des travaux de démolition. Vous indiquez aussi cette date. La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières.



### Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance avant le début de l'événement assuré. Vous résiliez l'assurance sur la plateforme. L'événement a déjà commencé? Dans ce cas, vous ne pouvez plus résilier l'assurance.